

ARRETE DU 16 OCTOBRE 2019

portant sur des travaux de démontage des parapluies effectués par l'entreprise LECLERE et les agents de la ville de LAON, rue Châtelaine, du 23 au 24 octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT les travaux de démontage des parapluies effectués par l'entreprise LECLERE et les agents de la ville de LAON, rue Châtelaine, du mercredi 23 au jeudi 24 octobre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Châtelaine, du mercredi 23 octobre 2019 à 8 heures au jeudi 24 octobre 2019 à 19 heures.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains laonnais, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

